



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MAI 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennes, sous la présidence de Monsieur le Vice-Président, Nicolas VARIGNY.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)  
Excusée : Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)  
Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-68-3.1.3  
27/05/2024

Acquisition de l'Hôtel des Buffières à St Symphorien d'Ozon

**Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué au patrimoine, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1 et L.3112-1 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;  
**Vu** les réunions de bureaux des 22 janvier et 4 mars 2024 ;  
**Vu** la délibération N°2024-36 du 25/03/2024 relative au vote du BP 2024 de la CCPO ;  
**Considérant que** la communauté de communes du Pays de l'Ozon est compétente en matière « d'Ecoles de musique ».  
**Considérant que** l'école de musique de l'Ozon dispose de plusieurs locaux dans lesquels sont organisés les cours de musique à destination des élèves. La communauté de communes du Pays de l'Ozon a pour projet de réunir les cours de musique en un seul lieu  
**Considérant que** la commune de Saint Symphorien d'Ozon est propriétaire d'un bâti réunissant les conditions d'accueil fixées par l'intercommunalité.

**Considérant que** l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorise le transfert de propriété entre personnes publiques aux conditions suivantes :

- Le bien doit relever du domaine public
- La cession peut être amiable
- L'obligation d'un déclassement préalable est levée
- Le bien doit être destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert

**Considérant que** la commune de Saint Symphorien d'Ozon consent à transférer le bâti (Hôtel des Buffières) à la Communauté de communes du Pays de l'Ozon pour que cette dernière puisse pleinement exercer ses compétences.

**Considérant que** les caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

- Localisation : Parcelle AD 0080 dont l'adresse est la suivante 5 Parc Municipal 69 360 Saint Symphorien d'Ozon.
- Composition : Deux niveaux (RDC, 1<sup>er</sup> étage, combles) et d'un sous-sol.
- La surface totale du bâtiment est de 1637 m2.

**Considérant que** la parcelle fera l'objet d'un détachement de propriété afin que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon acquière le seul Hôtel des Buffières.

**Considérant que** ce détachement sera réalisé par la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

**Considérant que** les services des domaines ont été saisis par la commune de Saint Symphorien d'Ozon. Ils ont remis un avis en date du 9 janvier 2024. Le bien est alors évalué à 1 200 000 € HT et hors droits annexé à la présente délibération.

**Monsieur Pierre BALLELIO, ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver le transfert de propriété du bien dit Hôtel des Buffières pour un montant de 1 200 000 € HT et hors droits au profit de la Communauté de commune du Pays de l'Ozon conformément à l'avis des domaines annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la Commune de Saint Symphorien d'Ozon prendra une délibération autorisant cette cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ou acte afférent.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2024 du budget principal de la CCPO au chapitre 21

Télétransmise en Préfecture le **10 JUIN 2024**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **10 JUIN 2024**

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

